



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/8

SEANCE DU 23 MAI 2023

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 36

Nombre de votants : 43
Date de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Sylvie TRAPON, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Pierre RAGEOT, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Catherine AMIOT, Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT, Marc MONNOT, Philippe CHARLES de la BROUSSE, Pascal LABARBE, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés, ayant donné procuration :

Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à Michel LEFER.
Robert CASENOVE ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.
Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.
Eric BLANC, ayant donné pouvoir à Christian CLERC
René VARIN, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.
Pierre d'HEILLY, ayant donné pouvoir à Peggy GABORIT.
Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.

Excusés :

Armando DE ABREU, Evelyne COUILLEROT, David MARTI, Henri PERRUSSET

Absents :

Vincent FAGUET, Françoise LARGE, Romain PITTET

M. Dominique JUILLLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023

Le procès-verbal du 14 mars 2023 n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 mars 2023.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 09 mars 2023 au 16 mai 2023.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Tarifs de traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'ISDND pour les clients

M. JUILLOT explique que jusqu'à aujourd'hui, il n'existait pas de tarifs d'enfouissement des OMr pour les clients du SMET 71. En effet, les seules OMr enfouies depuis plusieurs années sont celles des adhérents lors des arrêts techniques de l'usine ECOCEA.

Toutefois, depuis l'incendie du bâtiment de tri d'ECOCEA le 18 mars 2023, une partie des OMr traitées habituellement par l'usine, est à présent enfouie sur l'ISDND. Les tonnages réceptionnés au-delà du tonnage de déchets normalement reçus depuis l'usine ECOCEA, font l'objet d'une prise en charge par les assurances qui couvrent le sinistre. Il est donc nécessaire de fixer un tarif pour l'enfouissement de ces OMr, à facturer à un client. Le tarif proposé prend en compte les autres tarifs fixés pour les DNR et les DIB en fonction des contraintes apportées par chaque type de déchet. Ainsi, Coralline BLIND précise que cet enfouissement supplémentaire engendre plus de risques d'incendies, génère davantage de lixiviats et de biogaz, qui nécessitent des moyens de traitement spécifiques, et d'autre part des nuisances notamment en termes de propreté du site.

M JUILLOT indique que le tarif proposé est de **91€ HT/t** et hors TGAP, et précise que PAPREC a été consulté au préalable et a accepté le tarif proposé.

Mme Coralline BLIND précise que les tarifs clients 2023, votés en décembre 2022, sont de **100,18 € HT/t.** pour les DNR et de **91,73 € HT/t. pour les DIB.**

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le tarif de traitement des OMr sur l'ISDND de Chagny à 91€ HT/tonne et hors TGAP.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire.

M. JUILLOT cède la parole à Landry LEONARD, vice-président en charge des grands projets et de l'innovation, pour la présentation du rapport d'activités annuel d'ECOCEA et de l'ISDND de Chagny.

M. LEONARD rappelle que le rapport annuel comprend les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets sur l'installation ECOCEA et sur l'ISDND de Chagny, ainsi que les indicateurs financiers du SMET 71.

M LEONARD précise que 2022 a été globalement une très bonne année de fonctionnement des installations.

En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, en 2021, 70 915 tonnes ont été traitées, soit un écart par rapport à 2021 de - 2,64%.

En ce qui concerne les déchets non recyclables, 13 861 tonnes ont été traitées. M.LEONARD indique la diminution de l'apport des DNR constatés depuis 2 ans : - 9,35% par rapport à 2021 et de -10,86% entre 2019 et 2022.

En ce qui concerne les déchets verts, M. LEONARD précise qu'en 2022, les apports des adhérents ont représenté 8 876 tonnes contre 9 496 tonnes en 2021, soit une diminution de 6,5%. Cette baisse est due à la météorologie de l'année 2022, particulièrement sèche. La production de déchets verts est en effet saisonnière et très liée à la pluviométrie.

M.LEONARD évoque ensuite plus précisément l'usine ECOCEA et notamment différents évènements techniques qui ont marqué son activité en 2022 :

- Equipements de tri :

- o Casse de la flèche de la pelle en février, puis casse du bras principal en juillet
- o Mise en service de la nouvelle chaîne de sur-tri en juillet
- o Casse de plusieurs roulements de galet de tube 2 entre septembre et novembre.

- Equipements de méthanisation :

- o Désordre biologique d'origine inconnue à partir du mois de novembre 2021 jusqu'en février 2022, entraînant une limitation de l'introduction de la matière organique dans les digesteurs, et par conséquent, une baisse de la production de biogaz.

- Equipements d'épuration/compression du biogaz :

- o Production de biogaz durant l'été supérieure au dimensionnement du système de compression, ce qui a entraîné une augmentation des heures de torchage.
- o Arrêt technique de GRTgaz en octobre avec un redémarrage plus long que prévu.

Suite aux aléas sur la méthanisation et la chaîne d'épuration/injection du biométhane, un seuil de l'arrêté préfectoral a été dépassé en 2022, à savoir : le nombre d'heures de fonctionnement de la torchère : 687 h pour 600 h autorisées.

Malgré cela, l'organisation interne de l'exploitation et la maintenance ont été confortées, et l'installation a pu traiter plus de 70 040 t d'ordures ménagères et de DIO.

Concernant les apports de déchets sur ECOCEA, les déchets traités sur l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA sont :

- Pour 98,5 % : les déchets issus des adhérents du SMET (OMR et Déchets Verts) ;

- Pour 1,5 % : les Déchets Industriels Organiques réceptionnés de façon marginale uniquement pour répondre à un besoin de valorisation de proximité.

La hausse de la quantité d'OMr traitées s'explique principalement par une meilleure disponibilité de l'installation tout au long de l'année. En effet, les arrêts techniques fortuits n'ont pas entraîné en 2022 de détournement des ordures ménagères vers l'ISDND de Chagny.

Pour conclure sur l'usine, M. LEONARD précise que ECOCEA a terminé sa septième année de fonctionnement après la mise en service industrielle ; les performances sont encore en progression par rapport aux années précédentes :

- L'installation a traité 68 831 tonnes d'ordures ménagères en 2022. Ce tonnage correspond à plus de 97% des ordures ménagères apportées et est en progression constante depuis les cinq dernières années.
- L'installation conserve un bon rendement de sa production de gaz, malgré les difficultés techniques (citée ci-avant).

Le compost a été valorisé à 100 % par la Coopérative Bourgogne du Sud. Les évacuations ont été soutenues tout au long de l'année.

M.LEONARD indique enfin que l'exploitant a obtenu le renouvellement de sa quadruple certification : ISO 9001, 14001, 50001, et 45001.

Concernant l'ISDND, M. LEONARD présente les événements marquants sur l'ISDND de Chagny :

1. En termes d'exploitation : la fin du remplissage de la première moitié du casier F, jusqu'à la cote sommitale autorisée.
2. La sortie du marché réglementé pour la vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération au mois d'octobre.
3. En termes d'autorisation : la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ISDND dans le cadre d'une extension en rehausse, puis l'enquête publique associée.
4. En termes de travaux : la poursuite du dégazage du casier en exploitation, et surtout le début des travaux préparatoires aux futurs casiers en rehausse (G1 et G2).
5. En termes d'organisation : un audit de renouvellement de la certification ISO 14 001, en mai, valide la conformité du système de management environnemental de l'ISDND.
6. L'accueil de nombreux visiteurs, et en particulier, celui des gardiens de déchetteries du territoire pour les sensibiliser au devenir des déchets non recyclables qui transitent par leur plateforme et finissent à l'ISDND de Chagny.

Concernant le tonnage 2022, M. LEONARD précise qu'il est inférieur au tonnage annuel autorisé : 56 920t pour 61 500t autorisés à être enfouies, soit une diminution de 7,5%.

La centrale de cogénération et le transvapo ont valorisé plus de 75% du biogaz capté.

L'année 2022 a été particulièrement sèche : ces conditions météorologiques ont eu un impact sur la production de lixiviats (tendance à la baisse par rapport à 2021) et sur la qualité des rejets liquides de l'installation, en particulier en période estivale.

M. JUILLOT remercie M. LEONARD de l'exposé détaillé du rapport annuel 2022.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2022.
- Autorise Monsieur le Président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte.

- Autorise Monsieur le Président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat, et le mettre en ligne sur le site internet du SMET 71.

Dossier n° 4 : Avenants aux conventions pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères de la CUCM

M. JUILLOT cède la parole à Mme Coralline BLIND qui rappelle qu'avec l'adhésion de la CUCM au 1^{er} janvier, le périmètre du Smet 71 s'est agrandi d'environ 95 000 habitants, ce qui représente près de 20 000 t d'ordures ménagères et assimilés produites chaque année.

Pour assurer la continuité de traitement avant la finalisation des travaux d'agrandissement prévus dans le marché global de performance concernant l'usine ECOCEA, le SMET 71 a conventionné avec trois collectivités :

- le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) situé à Bourogne (90),
- le Syndicat mixte de traitement des déchets Nord-Isère (SITOM) situé à Bourgoin-Jallieu (38),
- Dijon Métropole (21).

Le traitement des ordures ménagères de la CUCM sur ces installations externes a débuté au 1^{er} janvier 2023. Une partie des OMr des déchets de la CUCM était toutefois prise en charge par ECOCEA (près de la moitié du gisement début mars 2023).

Mais les conséquences de l'incendie du 18 mars dernier, qui empêche depuis le traitement des ordures ménagères sur l'usine, ont rendu nécessaire la rédaction d'avenants à ces conventions, notamment sur la partie facturation et sur l'origine des déchets.

En effet, PAPREC ENERGIES, dans le cadre de la prise en charge par ses assurances, absorbe à présent les surcoûts induits par le traitement des ordures ménagères sur des installations externes au SMET. Les syndicats cités plus haut doivent pouvoir désormais facturer tout ou partie du traitement des OMr du SMET à PAPREC ENERGIE.

Il s'agit principalement d'une régularisation administrative.

M. JUILLOT remercie Mme Coralline BLIND pour son exposé.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de traitement et de valorisation des ordures ménagères de la CUCM ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la prise en charge des surcoûts de transport depuis les centres de transfert de certains adhérents sollicités pour l'externalisation du traitement des ordures ménagères.

Dossier n° 5 : Attribution du marché global de performance portant sur la conception-réalisation et l'exploitation-maintenance du centre de tri de Torcy

M. JUILLOT rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué avec le Syndicat mixte d'élimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), pour le lancement d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri des déchets recyclables à Torcy.

M. JUILLOT tient à souligner la présence et le soutien du SYTRAIVAL tout au long de ce projet.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure avec négociation. M. JUILLOT précise que les réunions de négociation ont permis un vrai échange avec les différents candidats et à la fois d'aboutir à des offres raisonnables en terme financier, mais aussi qualitatives au niveau technique. Les candidats ont été réactifs et se sont battus pour ce projet.

M. JUILLOT rappelle que 4 candidats ont soumissionné et remis une offre finale le 27 mars dernier :

- SEPUR
- ONYX ARA
- PAPREC GRAND EST
- E3R

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le cabinet ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT, en collaboration avec les services et des élus représentants chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'offres du groupement s'est réunie aujourd'hui, 23 mai 2023 à 15h30 pour l'attribution du MGP.

L'offre retenue est celle du groupement E3r, composé notamment de Bourgogne Recyclage et de l'ensemblier NEOS (fournisseur du process de tri), installé à Beaune et qui a de nombreuses références en matière de process de tri.

M. Juillot demande à Audrey SIXDENIER, ingénieure en charge du projet du centre de tri de Torcy, de l'accompagner dans la présentation du projet et de l'analyse de l'offre du candidat retenu par la CAO aux délégués.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la CAO du groupement de commandes SMET 71-SYTRAIVAL

Dossier n° 6 : Projet de fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques

Dominique JUILLOT cède la parole à Jean-François JAUNET, vice-président en charge du traitement de l'ensemble des déchets recyclables.

M. JAUNET informe les délégués que le 05 mai dernier, le préfet de Région a convié le SMET 71, ainsi que d'autres acteurs régionaux, à un échange dans le cadre de la consultation engagée par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la consigne sur le recyclage des bouteilles plastiques.

M. JAUNET explique qu'il s'agit en réalité d'une « fausse » consigne et en explique la raison : il n'est pas question ici de réemploi comme auparavant pour les bouteilles en verre qui étaient retournées, lavées et reconditionnées. Dans le cas de la consigne des bouteilles plastiques, la déconsignation se ferait à l'aide d'automates dont l'implantation serait privilégiée autour des grandes et moyennes surfaces (lieu d'achat majoritaire des bouteilles). Les bouteilles plastiques seront ensuite détruites (broyées) pour être recyclées : exactement dans les mêmes conditions que celles déposées aujourd'hui dans le contenant jaune (sac, bac ou point d'apport volontaire).

Consommateur et collectivités sont perdants : le consommateur va en effet payer plus cher la bouteille, environ 20 centimes de plus, et les collectivités qui ont travaillé pour améliorer leur taux de collecte et investit dans des outils de traitement seront également pénalisées car elles perdront une partie du flux de bouteilles plastiques et donc les soutiens de CITEO associés et les recettes issues de la valorisation de ces bouteilles.

La majorité des élus locaux s'oppose fermement à cette réforme : ils ont rédigé 14 propositions pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques, sans pour autant avoir recours à cette consigne.

Ce projet de « fausse » consigne impacterait très peu le projet de centre de tri de Torcy. En effet, le projet de « fausse » consigne concerne uniquement les bouteilles de boissons en PET clair (Polytéréphtalate d'éthylène). D'autres emballages en PET clair (flacons, barquettes, etc.) nécessiteront les mêmes équipements de séparation (trieur optique, table de tri).

Par conséquent, le projet de « fausse » consigne n'aura quasiment aucun impact sur les coûts d'investissement et d'exploitation du centre de tri. En revanche, pour les collectivités titulaires des contrats CITEO, sur l'ensemble du périmètre du centre de tri, les pertes de soutiens et recettes de valorisation matière représenteraient plus de 2 M€ par an, soit près de 50% du coût d'exploitation du centre de tri.

Le projet de « fausse » consigne viendrait donc déséquilibrer économiquement le service public de gestion des déchets.

Dominique JUILLOT remercie Jean-François JAUNET pour son exposé.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte des enjeux et conséquences que pourrait avoir la mise en place d'une « fausse » consigne sur les bouteilles plastiques, telle qu'elle est envisagée à ce jour.
- Reste mobiliser contre ce projet de « fausse » consigne, dans l'attente d'une décision du gouvernement qui devrait être prise courant juin.

Questions diverses

a. **ECOCEA**

Un avenant de prolongation du contrat d'exploitation avec PAPREC qui devait prendre fin au 02 mai 2023 a été conclu jusqu'au 30 juin.

Un nouvel avenant pour encadrer la gestion du sinistre à compter du 1^{er} juillet est en cours de rédaction : date prévisionnelle de signature : mi-juin.

La remise des offres finales pour le MGP est fixée au 25 mai.

b. **Visite de la présidente de la région BFC**

La présidente de Région, Mme Marie-Guite Dufay, s'est rendue sur le site de Chagny la semaine qui a suivi l'incendie. Elle a réaffirmé le soutien et l'accompagnement de la région dans la recherche de solutions.

c. **Visite de la vice-présidente de la région BFC, Stéphanie MODDE le 25 avril dernier**

La vice-présidente en charge de la transition écologique est venue quelques semaines après rencontrer le président et certains vice-présidents du SMET pour échanger sur les projets du syndicat et les conséquences de l'incendie.

d. Visite du préfet le 02 mai

Cette visite a eu lieu en présence du sous-préfet, de la conseillère départementale et du Maire de Chagny.

e. Agenda


- Pas de date encore fixée mais un bureau syndical aura lieu mi-juin, suivi rapidement d'un comité syndical (en fonction de la décision pour le MGP concernant ECOCEA)
- Commission de suivi de site pour ECOCEA et l'ISDND : le 7 juillet 2023.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,


Landry LEONARD

Le Président,


Dominique JUILLOT